



Association québécoise des centres communautaires pour aînés
Quebec Association of Senior Centres

AQCCA
QASC

Avis et recommandations sur le projet de loi no^o 56
visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes
et modifiant diverses dispositions législatives

Document présenté
à la Commission des relations avec les citoyens
lors des consultations particulières
29 septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1- Présentation de l'Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA)	4
2- Présentation des Centres communautaires pour aînés (CCA)	4
2.1- Approches et expertises des CCA.....	5
2.2- Agir pour préserver et stimuler l'autonomie	5
2.3- Agir pour maintenir la personne dans sa communauté.....	5
2.4- Agir pour offrir un milieu de vie sécuritaire et sécurisant.....	6
Note d'ouverture.....	7
3.- Avis et recommandations.....	7
En conclusion.....	12

Introduction

L'Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA) est interpellée par le projet de loi no°56 visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives.

L'Association tient à souligner l'importance d'un tel projet de loi et elle est convaincue que son adoption est essentielle afin d'assurer la reconnaissance de millions de Québécois et plus particulièrement de Québécoises qui s'investissent dans le soutien et l'accompagnement de leurs proches. Sans être exhaustif, le document de l'AQCCA désire porter à l'attention des membres de la commission certains éléments que nous croyons importants. Nous espérons que ces commentaires et recommandations seront perçus de manière constructive ayant comme principal objectif l'amélioration des conditions de vie des personnes proches aidantes, mais également des personnes aidées.

Nous sommes conscients de la diversité existant au sein de la famille des personnes proches aidantes mais sans vouloir être limitatives, nos recommandations seront grandement inspirées de l'expérience des personnes auprès de qui les centres communautaires pour aînés interviennent majoritairement.

Nous profitons de cette occasion pour souligner l'implication, la générosité et le dévouement déployés par tout les aidantes et aidants du Québec, sans qui le maintien dans la communauté des personnes aidées serait tout simplement irréalisable. Sans cet apport inestimable, c'est l'ensemble de notre réseau de la santé et des services sociaux qui serait mis à mal et ne pourrait répondre à l'ensemble des besoins de la population.

Par leurs services et activités, les CCA rejoignent un grand nombre de personnes proches aidantes et constatent que bien souvent ces dernières ne se reconnaissent pas dans ce rôle. Nous espérons que le projet de loi et la politique qui en découlera permettra au plus grand nombre de mettre en valeur le travail qu'elles accomplissent et que les mesures mises en place freineront l'appauvrissement, l'épuisement et l'isolement de toutes ces personnes.

1. Présentation de l'AQCCA

Forte de ses soixante (60) membres présents dans quatorze (14) régions du Québec, l'AQCCA est un interlocuteur reconnu en ce qui a trait à la situation des aînés au Québec. Sa notoriété se manifeste dans sa collaboration avec plusieurs partenaires tant communautaires que publics. La mission de l'AQCCA est d'offrir une structure provinciale de représentation et de soutien aux CCA en tenant compte des spécificités propres à chacun.

Parmi ses objectifs nous retrouvons :

- La promotion et la représentation de ses membres
- Le soutien et l'accompagnement de ses membres dans leur développement
- Reconnaître les problématiques spécifiques aux CCA et favoriser l'émergence de pistes de solutions communes

2. Présentation des centres communautaires pour aînés

Un CCA est une ressource créée par les aînés afin de répondre à leurs besoins et aspirations. Les CCA se développent en fonction des réalités de la communauté qu'ils desservent. Dans cet esprit, chaque centre est unique. L'approche préconisée par ces organismes s'appuie sur la triade « pour, par et avec les aînés ». Le point d'ancrage des centres membres de l'AQCCA est le bénévolat réalisé majoritairement par les aînés. Ceux-ci s'engagent dans la vie de l'organisme en siégeant sur les conseils d'administration, en s'impliquant dans la conception, la mise en œuvre et la livraison de services et d'activités. Les CCA font appel au savoir, au savoir-être et au savoir-faire des aînés contribuant ainsi au maintien de leur autonomie personnelle, à l'amélioration de leur qualité de vie et à l'enrichissement de leur communauté.

Voici quelques-uns des objectifs des CCA :

- Favoriser la participation sociale et les interactions avec la communauté environnante.
- Aider à maintenir l'autonomie physique et intellectuelle des aînés.
- Stimuler l'entraide sous diverses formes.
- Faciliter le maintien et le développement du pouvoir d'agir et la participation des aînés à l'amélioration de leurs conditions de vie.
- Susciter le développement de projets novateurs.

2.1-Approches et expertises des CCA

À l'écoute des besoins des aînés, les CCA interviennent sur diverses composantes du vieillissement. Ils offrent à la personne vieillissante des occasions de profiter pleinement de son autonomie, mais également la possibilité d'appivoiser ou d'atténuer les effets moins positifs du vieillissement afin de demeurer un citoyen à part entière.

Les CCA ont développé une expertise qui leur permet d'aborder les personnes âgées de manière holistique. Tout en respectant leur cheminement, ils les soutiennent par des activités et des services allant de la prévention/stimulation à l'accompagnement/référence lorsqu'ils sont en situation ou à risque de vulnérabilité. Préconisant une approche humaine où les intervenants sont disponibles et accessibles, les CCA proposent un lieu d'implication et d'appartenance qui offre différentes avenues pour répondre à leurs besoins.

2.2- Agir pour préserver et stimuler l'autonomie

Plusieurs aînés sont à la recherche d'un lieu où ils peuvent poursuivre des activités dynamisant leur quotidien et leur permettant de mettre de l'avant leurs connaissances. D'autres souhaitent acquérir des connaissances ou développer des habiletés qu'ils n'ont pu appivoiser antérieurement. Il est connu qu'une personne active conserve davantage ses capacités cognitives et physiques. La participation des aînés à la mise en œuvre et à la réalisation des activités des CCA leur apporte des bénéfices personnels leur permettant, entre autres, de demeurer des citoyens à part entière. Les CCA offrent chaque année plus d'une centaine d'activités et de possibilités d'implication différentes.

2.3-Agir pour maintenir la personne dans sa communauté

Le développement d'activités fortement imprégnées de l'approche préventive contribue à l'amélioration de la santé globale des individus rejoints. L'offre de service des CCA, quant à elle, permet de maintenir la personne dans sa communauté en répondant à ses besoins essentiels. Mentionnons à titre d'exemple l'offre de service en sécurité alimentaire et en déplacement sécuritaire. Ces services, dispensés essentiellement sur une base bénévole, permettent une intervention concrète et efficace contribuant à infléchir la perte d'autonomie et ainsi, maintenir la personne dans sa communauté.

2.4-Agir pour offrir un milieu de vie sécuritaire et sécurisant

Les CCA ont développé une expertise qui offre de nouvelles réponses au défi que pose le vieillissement de la population, par exemple : les initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation ou à risque de vulnérabilité (ITMAV). Ces réponses adaptées à différents milieux et réalités s'opposent au fatalisme condamnant ces personnes à un recours, souvent prématuré, aux services publics.

Depuis leur mise en place, les ITMAV ont permis de rejoindre des milliers d'aînés en situation d'isolement qui n'étaient pas en lien avec les ressources de leur communauté dont le Réseau de la Santé et des Services sociaux (RSSS). Par leur proximité et leurs interventions, les CCA sont accessibles, disponibles et à l'écoute des gens vivant des difficultés. Ils les accompagnent vers les ressources et services dont ils ont besoin contribuant ainsi à l'amélioration de leur qualité de vie.

En résumé, l'ensemble des activités et services déployés par les CCA cherche à couvrir le continuum du vieillissement de manière préventive en offrant une diversité de réponses dynamiques face aux impacts de la perte graduelle d'autonomie. Ces services et activités misent systématiquement sur les capacités et le potentiel de la personne en favorisant ainsi le maintien et le développement de son pouvoir d'agir.

NOTE D'OUVERTURE

L'AQCCA considère essentiel de souligner l'importance d'un soutien financier équitable envers l'ensemble des personnes proches aidantes. Les différentes situations vécues par ces personnes méritent grandement qu'on s'attarde à ce fléau que représente l'appauvrissement de celles et ceux qui soutiennent les personnes vulnérables de notre société.

Il en va de même pour les organismes communautaires qui viennent en aide aux personnes vulnérables et aux personnes proches aidantes et il serait important d'apporter des modifications aux différents modes de financement en augmentant les sommes allouées à la mission globale des organismes et ainsi éviter de toujours avoir recours au financement par projet qui n'assure que très peu souvent la pérennité des solutions développées par les groupes agissant directement sur le terrain.

Note aux lecteurs et lectrices, les textes surlignés représentent les extraits du projet de loi PL-56

3.-AVIS ET RECOMMANDATIONS

2^e CONSIDÉRANT (page 5)

CONSIDÉRANT que les responsabilités inhérentes au rôle des personnes proches aidantes peuvent entraîner des *répercussions significatives* sur leur qualité de vie;

Recommandation # 1

Afin d'éviter que soit pris en compte uniquement la période pendant laquelle la personne proche aidante assume son rôle auprès de la personne aidée et en tenant compte du fait que les répercussions significatives peuvent exister et perdurer bien au-delà de cette période. Nous croyons qu'il serait préférable de parler *des répercussions significatives, à court, moyen et long terme.*

CHAPITRE I, Article 1 (page 5, 2^e paragraphe)

À cette fin, elle prévoit notamment que le gouvernement doit adopter une politique nationale pour les personnes proches aidantes ainsi qu'un plan d'action pour la mettre en œuvre.

Recommandation # 2

Il serait préférable qu'un échancier soit déterminé et inscrit au projet de loi afin d'adopter la politique nationale et le plan d'action qui en découlera.

CHAPITRE I, Article 2 (page 6, 1^{er} paragraphe)

Pour l'application de la présente loi, « personne proche aidante » désigne toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien significatif à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non.

Recommandation # 3

Il serait préférable de retirer le mot "significatif" du projet de loi afin d'éviter toute ambiguïté et tout jugement quant aux rôles assumés par les personnes proches aidantes. Les différentes situations de vie des aidantes et aidants peuvent évoluer et faire en sorte que la personne significative identifiée au départ ne puisse plus assumer ce rôle de manière permanente pour des raisons tout à fait personnelles ou circonstancielles. Notons également que plusieurs personnes peuvent être très significatives pour la personne aidée et il pourrait s'avérer complexe pour cette dernière de qualifier les membres de son entourage pour lui offrir l'aide dont elle a besoin.

CHAPITRE II, Article 3 (page 6)

Après consultation de personnes proches aidantes, de chercheurs, d'organismes ou de groupes représentant les personnes proches aidantes, ainsi que des ministères et organismes du gouvernement concernés, le gouvernement adopte une politique nationale pour les personnes proches aidantes.

Recommandation # 4

Il serait important d'élargir la consultation et d'y inclure des personnes aidées et des groupes représentant ces mêmes personnes. La sensibilité des personnes aidées à l'égard des aidantes et aidants doit être prise en compte si nous voulons respecter les dynamiques qui se créent et se développent en période de proche aide. Dans le même ordre d'idée, les groupes qui accompagnent et assistent les personnes aidées ont assurément une connaissance fine des situations rencontrées dans ce domaine. Au cours des années, plusieurs d'entre eux ont développé et mis en place des solutions qui devraient être prises en compte dans l'élaboration de la politique et des futurs plans d'action.

Recommandation # 5

Nous insistons afin que l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement participent à l'élaboration et à la réalisation de la politique nationale.

CHAPITRE II, Article 4-4° (page 6)

Reconnaître l'expérience des personnes proches aidantes et leurs savoirs, de même que ceux de la personne aidée, et les considérer dans le cadre d'une approche basée sur le partenariat;

Recommandation # 6

Il serait essentiel de bien définir et préciser le terme partenariat afin d'éviter que les personnes proches aidantes ne soient perçues par l'état comme des fournisseurs de services ou des sous-traitants. La liberté de choix et d'actions doit demeurer un des éléments essentiels de la politique qui suivra l'adoption du projet de loi.

CHAPITRE II, Article 7 (page 7)

Les orientations liées au partage de l'information et au développement de connaissances et de compétences doivent notamment viser à répondre aux besoins d'information et de formation des personnes proches aidantes et des différents acteurs concernés ainsi qu'à soutenir la recherche et le transfert de connaissances ayant trait aux personnes proches aidantes.

Recommandation # 7

Il est important qu'en lien avec notre recommandation # 6, la formation des personnes proches aidantes, ne vise pas à professionnaliser le rôle de ces personnes mais à les assister dans la compréhension de leur rôle et facilite ainsi l'auto-reconnaissance. Nous croyons qu'il faut outiller les personnes proches aidantes pour qu'elles comprennent bien l'impact de leur implication sur leur qualité de vie et celle de la personne aidée.

CHAPITRE V, SECTION I, ARTICLE 19-1° (page 9)

Au moins deux membres nommés après consultation des organismes non gouvernementaux concernés par le soutien aux personnes proches aidantes déterminés par le ministre;

Recommandation # 8

Nous sommes d'avis que la nomination de quatre membres représentant les organismes non gouvernementaux, assurerait une meilleure représentativité au sein du comité des partenaires et apporterait des éclairages différents et enrichissants. En ce sens, nous considérons que le Regroupement des aidants naturels du Québec devrait être membre de ce comité.

ARTICLE 19-2° (page 9)

Au moins deux personnes proches aidantes nommées après un appel public de candidatures;

Recommandation # 9

Nous sommes d'avis que la nomination de deux personnes aidées après un appel de candidatures serait également un ajout important pour le comité des partenaires. Faisant écho à notre recommandation # 3, il faut prendre en compte la sensibilité des personnes aidées à l'égard des personnes proches aidantes facilitant ainsi la compréhension des différentes dynamiques qui s'installent et se développent en période de proche aide mais également au-delà de cette période.

CHAPITRE VI, SECTION I, ARTICLE 28-5° (page11)

Deux membres nommés après consultation des organismes non gouvernementaux concernés par le soutien aux personnes proches aidantes déterminés par le ministre;

Recommandation #10

Nous sommes d'avis que la nomination de quatre membres représentant les organismes non gouvernementaux, assurerait une meilleure représentativité et apporterait des éclairages différents et enrichissants au sein de l'Observatoire québécois de la proche aidance. En ce sens, nous considérons que le Regroupement des aidants naturels du Québec devrait être membre de l'Observatoire.

ARTICLE 28-6° (page 11)

Une personne proche aidante, nommée après un appel public de candidatures.

Recommandation # 11

Nous sommes d'avis que la nomination d'une personne aidée après un appel de candidatures serait un ajout important pour l'Observatoire québécois de la proche aidance. Faisant écho à notre recommandation # 3, il faut prendre en compte la sensibilité des personnes aidées à l'égard des personnes proches aidantes facilitant ainsi la compréhension des différentes dynamiques qui s'installent et se développent en période de proche aidance mais également au-delà de cette période.

CHAPITRE X, ARTICLE 46 (page15)

Le ministre responsable des Aînés est responsable de l'application de la présente loi.

Recommandation # 12

Préciser le titre de la ministre responsable de l'application de la présente loi qui devrait se lire : Le ministre responsable des Aînés et des Proches Aidants.

En conclusion

Nous croyons que le projet de loi N°56 sera indispensable dans les années qui viennent en fonction notamment du vieillissement accéléré de la population. Mais il faut s'assurer de mettre rapidement l'emphase sur le développement et l'augmentation des soins et services à domicile afin d'améliorer immédiatement la réponse aux besoins des aînés en santé et services sociaux. Ainsi le gouvernement confirmerait d'ores et déjà la reconnaissance et le soutien aux personnes proches aidantes puisqu'elles n'auraient plus à s'inquiéter de l'absence de soins et services pour les personnes qu'elles assistent.



Association québécoise des centres communautaires pour aînés
Quebec Association of Senior Centres

AQCCA
QASC

102-7715, avenue Papineau
Montréal, Québec
H2E 2H4
Tél. 438 386-9944 poste 105
@ : direction@aqcca.org
Site WEB : www.aqcca.org